

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le cinq septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du vingt neuf août deux mille douze et sous la présidence de monsieur Jean-Claude VIBIEN, Maire.

Présents : Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Horacio FERREIRA, Philippe POMPOUGNAC, Yves FONTAN, Stéphane DE GUGLIELMI, Jean-Christophe QUENTIN. Mesdames Christiane BARROT, Pascale GOURSAUD, Béatrice MOREAU Corinne FERREIRA,

Excusés : Christophe LAVAURE qui a donné procuration à Christian AUTHIER

Jean-François ROUMANIE qui a donné procuration à Stéphane DE GUGLIELMI.
Nathalie PEYNAUD.

Secrétaire : Corinne FERREIRA.

Ordre du jour : Aménagement de la traverse des Versannes, taxe de raccordement assainissement collectif, dissolution du syndicat de gestion du collège de Vergt : affectation de la trésorerie à l'association sportive des trois vallées, délibérations modificatives budget principal et assainissement, rentrée scolaire, augmentation temps de travail d'un adjoint technique, divers.

Il est demandé aux élus qui souhaitent que leurs interventions soient notées sur le compte rendu de la réunion, de bien vouloir en faire la demande au cours de la séance.

TRAVERSE DES VERSANNES.

Marché public de travaux (38-2012) : la procédure de consultation prévoit une réponse des entreprises pour le 1^{er} octobre, les travaux seront engagés en novembre. Les membres de la commission d'appel d'offres sont maintenus

Convention Conseil Général (39-2012): M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la traverse est divisé en deux tranches :

- Tranche n°1 (tranche ferme) : aménagement du tronçon débutant au panneau de début de limitation à 50 km/h jusqu'au droit du passage à niveau, correspondant au centre de l'agglomération.

- Tranche n°2 (tranches conditionnelles ouest et est) : aménagement des deux entrées d'agglomération.

Ces travaux vont permettre la mise en sécurité de la traverse. Dans ce contexte, la commune a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux et l'attribution de subventions.

La commission permanente du Conseil Général a décidé d'allouer, pour la 1^{ère} tranche de cette opération, une subvention d'un montant de 80 000 € au titre des travaux d'édilité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente. L'objet est de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise la commune à réaliser les travaux d'aménagement des Versannes, sur l'emprise de la RD 710, de déterminer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de LA DOUZE et de permettre à la commune de percevoir le fonds de compensation de la TVA. Cette convention vaut permission de voirie.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Horacio FERREIRA demande que le marquage des passages piétons dans le bourg soient refaits le plus rapidement possible, pour des raisons de sécurité.

M. le Maire indique qu'un devis a été demandé au conseil général, car la commune n'est pas équipée pour effectuer le marquage des linéaires.

Travaux supplémentaires éclairage public (40-2012) : Le SDE 24 a transmis l'estimatif pour la pose d'un lampadaire supplémentaire aux Versannes (après la maison Maille et en face de la maison des associations). Le montant est de 2 661,16 € HT (soit 3 182,75 € TTC). S'agissant de travaux de renouvellement, le SDE prend en charge 50 % du montant HT, soit la somme de 1 330,58 €. Le préfinancement de la TVA sur ces travaux est assuré par le syndicat.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil :

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux qui lui ont été exposés,
- approuve le projet qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA DOUZE,
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

TAXE DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (41-2012).

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 avril 2011, le conseil municipal avait décidé de fixer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement à 750 €, payable en une, deux ou trois fois. M. le trésorier informe que les règles de la comptabilité publique, qui établissent les attributions et les responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable, prévoient que les titres doivent être émis dans leur totalité, les délais de paiement incombant au comptable, sous sa responsabilité et sur justificatif des ressources. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération qui décide d'une tarification de 250 € annuels pendant 3 ans (soit 750 € au total), applicable à tous.

M. DE GUGLIEMI remarque que cette disposition pénalise les usagers qui souhaitent régler en une seule fois, pour des raisons diverses : vente de leur bien ou autre.

Le conseil municipal accepte la nouvelle tarification. Messieurs DE DUGLIEMI et ROUMANIE s'abstiennent.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE DE VERGT (42-2012).

M. le maire informe que la Préfecture a présenté, le 8 avril 2011, le projet d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne et notamment la proposition n° 83 qui envisage la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Vergt. En effet, le syndicat n'aura plus lieu d'être, les remboursements d'emprunt pour la construction du collège se terminant en 2012 et la gestion et l'entretien des collèges étant désormais la compétence du conseil général. Il est donc proposé de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2012 et le versement du fonds de trésorerie au profit de l'Association Sportive des trois vallées.

Le conseil municipal :

- Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Vergt à compter du 31 décembre 2012 et le versement du fonds de trésorerie au profit de l'Association Sportive des trois vallées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les formalités à suivre dans cette affaire.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETS (43-2012).

M. le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur :

- le Budget principal 2012 : souscription SPLA pour un montant de 1000 €, travaux supplémentaires SDE : 1 331 €.
- le budget assainissement 2012 : encaissement de l'avance de l'Agence de l'Eau en prêt et non en subvention.

BUDGET PRINCIPAL

Augmentation des crédits en dépenses :

- * article 261- 1 (Titres de participation : souscription SPLA) : 1 000 €.
- * article 2315- 78 (enfouissement des réseaux) : 1 331 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- * article 020 (dépenses imprévues) : 2 331 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- * article 1687 (autres dettes : avance Agence de l'Eau) : 33 670 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- * article 131 (subvention d'équipement) : 33 670 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- * article 1687 (autres dettes) : 2 244,66 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- * article 1641 (remboursement emprunts) : 2 244,66 €.

Le conseil municipal décide de procéder aux ajustements budgétaires proposés.

M. POMPOUGNAC, en désaccord avec les missions de la SPLA, vote contre.

RENTREE SCOLAIRE.

Cet été, le personnel communal a réalisé des travaux dans le bâtiment de l'école : réaménagement de la salle d'activité et des sanitaires de l'école maternelle (réfection des sols, murs et plafonds), aménagement de la salle de motricité en 6^{ème} salle de classe, dépose de vieux convecteurs et pose de nouveaux convecteurs à économie d'énergie, changement des portes, transformation de la bibliothèque en salle de repos pour les maternelles.

M. le Maire indique que la construction d'une école maternelle, de 3 classes, avec une salle d'évolution et une salle de repos serait à envisager.

Mme BARROT intervient au sujet de la répartition entre les communes du coût de fonctionnement de l'école, sachant qu'il est important de ne pas refuser les enfants extérieurs à notre commune, laquelle dispose des services et du personnel qualifié pour cet accueil. Elle demande qu'un calcul de ce coût soit réalisé, pour la prochaine séance du conseil municipal, afin que les communes concernées puissent budgéter leur participation.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE (44-2012).

Compte tenu de la charge de travail du personnel technique, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail de Césaria BOUYROUX, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. Le temps de travail hebdomadaire de ce poste, qui était de 30 heures, est ainsi porté à 35 heures à compter du 1^{er} novembre 2012 (après avis du CTP).

Il est précisé que M. DURU prend sa retraite en octobre 2012, il reviendra travailler pour la commune 1 semaine par mois. Il sera remplacé par M. REY.

DIVERS.

M. le Maire informe que M. Bernard NORVAL a fait donation à la commune d'une croix celte en pierre. Il est proposé de l'implanter dans le parc de la fontaine du bourg.

La parole est donnée à Mme Bernadette PRZYDRYGA, présidente de l'association Histoire et Patrimoine. Elle précise que cette croix est une œuvre d'art, elle est en pierre du pays, créée par un artisan des Eyzies. Il existe un lien avec la commune car l'étymologie de LA DOUZE, DOZ, qui signifie source, est d'origine celte. Ainsi, M. NORVAL, souhaite que cette croix se situe entre deux sources, celle de fon LANAUD et celle du bourg. Mme la présidente ajoute que le socle a été offert par les établissements LAFAYE.

Au sujet des deux procès concernant La Poste et la location de l'atelier municipal, M. le Maire informe que l'association Les Amis de La Douze, a été déboutée et est condamnée à payer les frais de procédure, ainsi que 400 € à la commune et 400 € à La Poste et 800 € à la commune pour le 2^{ème} procès.

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'un terrain de pétanque derrière le stade de football, en fond de parcelle, les travaux des Versannes permettant de récupérer environ 200 m³ de remblais pour niveler ce terrain. Le coût de l'aménagement total n'a pas été chiffré mais peut être estimé à 500 € environ. Le conseil prend acte de ce projet.

M. le Maire informe qu'une étude de faisabilité est en cours pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football sur une parcelle de M. DUTEIL située dans le bourg.

M. le Maire informe que Jean-Pierre POMPOUGNAC effectuera un curage de la fontaine du bourg.

INTERVENTION DES ELUS.

M. Horacio renouvelle sa demande d'installation de conteneurs supplémentaires au Mas-Bouchard et de panneaux. M. AUTHIER indique que la commande de panneaux a été faite. De nouveaux conteneurs ont été demandés à la communauté de communes.

Mme FERREIRA demande si M. le Maire a pu rencontrer M. le Préfet au sujet de la carte communale et si la commune a obtenu une réponse des banques pour le financement de la traverse des Versannes.

M. le Maire indique que le service administratif de la communauté est chargé de prendre ce rendez-vous, en présence également de M. AUZOU et des maires de la communauté confrontés à des difficultés pour élaborer leur carte. Pour ce qui concerne le financement des travaux des Versannes, les banques consultées n'ont pas encore fait de proposition. Il s'agit de La Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse des dépôts et Consignations.

M. DE GUGLIEMI regrette le manque d'information concernant l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

M. le Maire précise que les administrés qui avaient déposé un dossier ont été informés individuellement, un affichage a été effectué et l'information a été diffusée dans les commerces.

Mme GOURSAUD demande que la circulation et le stationnement sur le parking de l'école soient sécurisés par l'instauration d'une entrée et d'une sortie et un balisage au sol.

Mme MOREAU demande l'installation d'une barrière au niveau du chemin rural qui dessert sa propriété, pendant la durée des travaux des Versannes. Elle demande, pour des raisons de sécurité, que le car scolaire, à son départ, ne manœuvre plus en marche arrière aux abords de l'école. M. le Maire indique que la société de transports REY sera contactée.

Mme BARROT demande un bilan financier et de fréquentation de La Poste, ainsi qu'un listing du personnel avec les tâches de chacun.

La séance est levée à 22 heures.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.